



**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Le 15 octobre 2024, 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de**  
**l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2024
  - 3.2 Séance extraordinaire du 2 octobre 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Correspondances
  - 4.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et sur le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023
  - 4.3 Réduction de la vitesse et du bruit dans le secteur des "Caps de Carleton"
  - 4.4 La Grande semaine des tout-petits - appui
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Politique de dons - Dons octroyés pour la période de septembre et octobre 2024
  - 5.2 Politique de prévention du harcèlement psychologique - version actualisée
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Comptes à payer au 30 septembre 2024
  - 6.2 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
  - 6.3 Budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer
  - 6.4 Maison de la famille Avignon - Demande d'exemption de taxes
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Avis de motion - adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 7.2 Adoption d'un projet de règlement - Règlement 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 7.3 Demande de dérogation mineure - 321, chemin Léonard (lot 3 887 019)
  - 7.4 Demande de modification réglementaire - Modification de la zone 133-Ia
  - 7.5 Demande de modification réglementaire - Agrandissement de la zone 132-M
  - 7.6 Projet « Études de solutions et ouvrages transitoires pour l'adaptation de Carleton-sur-Mer à l'érosion et la submersion côtières » - Bureau de projets en érosion et submersion côtière - Avis d'intérêt
  - 7.7 Octroi d'une aide financière aux nouveaux logements - EMI société en commandite

- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
- 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Protocole d'entente Kéroul « Destination pour tous » -  
Autorisation de signature
- 10. Dossiers des travaux publics**
- 10.1 Collecte et transport des ordures ménagères 2025-2027 - Octroi  
de contrat
- 10.2 Assistance à la vidange des boues des étangs aérés - Octroi de  
mandat
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Adoption règlement 2024-493 régissant les feux extérieurs
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 15 octobre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère  
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.**

**24-10-193 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Un citoyen questionne le conseil sur le contrat à l'organisme Kéroul	Le maire explique que Kéroul est une référence au niveau du Québec pour l'adaptation des lieux publics à l'accessibilité universelle. L'organisme va faire des consultations et des diagnostics dans les organismes et entreprises de la localité. La démarche pourrait nous conduire à obtenir la certification "Destination pour tous" qui est une reconnaissance au niveau québécois. Nous serions la 2e ville au Québec à recevoir ce titre, si la démarche est un succès.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **24-10-194 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 soit adopté, tel que proposé.

### **24-10-195 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024**

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2024 soit adopté, tel que proposé.

## **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

Conformément à l'Article 105.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité, via le site internet de la Ville et le Hublot.

### **24-10-196 RÉDUCTION DE LA VITESSE ET DU BRUIT SUR LA ROUTE 132 DANS ENTRE LA RUE DE L'ÉPERLAN ET LA RUE BERTHELOT**

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 132, entre la rue de l'Éperlan et la rue Berthelot, à la sortie ouest du secteur de Carleton, permet une vitesse de 90 km/h pour la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le pavage est très dégradé, ce qui génère beaucoup de bruit par les véhicules qui y transitent, particulièrement les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est plus en plus densément occupé par des résidences et qu'il se situe entre les deux noyaux villageois de Carleton et de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la Ville, signée par 13 personnes qui habitent dans ce secteur, afin que des interventions soient mises en place pour réduire le bruit de la circulation et la vitesse sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers des voies de circulation et réduire l'impact du trafic sur les résidents;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse afin de réduire la vitesse permise sur la route 132, entre la rue de l'Éperlan et la rue Berthelot.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mettre en priorité la réalisation d'un projet de resurfaçage dans ce secteur.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère d'analyser tout autre moyen pour tenter de diminuer les impacts négatifs de la circulation dans ce secteur.

## **24-10-197 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil autorise le maire, M. Mathieu Lapointe, à proclamer

verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE le conseil autorise le maire, M. Mathieu Lapointe, à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

### **POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024**

Équipe Futsall Baie-des-Chaleurs : Pour couvrir une partie des frais de déplacement des tournois - 150 \$

École Antoine Bernard - Classe FMSS : Projet partenariat pour planter diverses plantes dans la Ville - 150 \$

Club des 50 ans et plus de Carleton : Journée des aînés : 250 \$

### **24-10-198 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE - VERSION ACTUALISÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dispose d'une politique sur le harcèlement psychologique et sexuel afin de prévenir et d'encadrer les interventions à ce sujet au sein de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté le Projet de Loi 42, Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail et que de ce fait, de nombreux ajouts doivent être faits dans la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique actualisée en vertu du nouveau cadre légal a été soumis au conseil pour adoption;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte la nouvelle version de la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel afin de prévenir et d'encadrer les interventions dans ce domaine au sein de l'équipe municipale;

QUE la nouvelle politique soit transmise à l'ensemble des personnes salariées de la Ville.

## **DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

### **24-10-199 COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se

terminant le 30 septembre 2024, au montant total de 956924,97 \$ soit acceptée, telle que proposée.

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

À la suite de la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, par monsieur Luc Poirier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du rapport financier 2023, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2022.

#### **24-10-200 BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CARLETON-ST-OMER**

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a transmis un budget révisé 2024 le 4 octobre 2024 avec un déficit prévu de 160 289 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'approuver le budget révisé 2024, présenté par l'Office municipal d'habitation de Carleton-St-Omer et de payer la somme de 16 029 \$ qui représente 10 % déficit approuvé au budget révisé 2024.

#### **24-10-201 MAISON DE LA FAMILLE AVIGNON - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille a déposé, le 23 août 2024, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 767, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, pour son local;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit analyser cette demande et que dans ce processus, la demande doit être transmise à la municipalité pour consultation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de proposer dans ses locaux de Pointe-à-la-Croix et Carleton-sur-Mer, une programmation variée d'activités et de services pour tous les enfants de 0 à 8 ans et leurs parents. Par son action, l'organisme vise à favoriser le développement harmonieux des enfants et le bien-être des parents;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille Avignon a une mission sociale et charitable qu'elle exerce auprès de la population de la localité et des environs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la Maison de la famille Avignon pour sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumise à la Commission municipale du Québec.

#### **DOSSIERS DE L'URBANISME**

#### **24-10-202 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Un avis de motion est donné par Jean-Simon Landry qu'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera adopté.

#### **24-10-203 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2024-492 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes applicables à la zone particulière ou à l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se doter d'un tel outil afin de mieux répondre aux besoins évolutifs de la Ville, particulièrement pour la mise en œuvre de ses orientations en matière de logements et d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le projet de règlement 2024-492 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

**24-10-204**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 321, CHEMIN LÉONARD  
(LOT 3 887 019)**

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact visuel par rapport à la situation existante ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rue privée et que la résidence se trouve à bonne distance de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cela n'aura pas de conséquence sur les propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les demandes de dérogation mineure suivantes, pour la propriété située au 321, chemin Léonard (lot 3 887 019) concernant :

1. La marge avant du bâtiment principal qui est de 4,24 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 m.
2. La marge avant du perron qui est de 2,2 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 m.
3. La marge arrière du bâtiment secondaire qui est de 1,22 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,5 m.

**24-10-205**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - MODIFICATION  
DE LA ZONE 133-IA**

CONSIDÉRANT la demande de modification de la zone 133-Ia du plan de zonage pour y permettre deux (2) emplacements résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait l'implantation de deux (2) résidences à proximité d'une entreprise industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation risquerait de générer des conflits d'usages ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la demande de modification de la zone 133-Ia du plan de zonage pour y permettre deux (2) emplacements résidentiels soit refusée.

**24-10-206**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE -  
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 132-M**

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage consistant à agrandir de la zone 132-M afin d'y opérer une entreprise de récupération de biens divers;

CONSIDÉRANT QUE cette zone se trouve à proximité de la rivière Stewart ;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement de zone risque de générer des nuisances visuelles et sonores pour le voisinage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la demande de modification réglementaire consistant à agrandir de la zone 132-M afin d'y opérer une entreprise de récupération de biens divers soit refusée.

**24-10-207**

**PROJET « ÉTUDES DE SOLUTIONS ET OUVRAGES TRANSITOIRES  
POUR L'ADAPTATION DE CARLETON-SUR-MER À L'ÉROSION ET LA  
SUBMERSION CÔTIÈRES » - BUREAU DE PROJETS EN ÉROSION ET  
SUBMERSION CÔTIÈRE - AVIS D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT QUE six (6) sites ont été ciblés parmi les sites prioritaires par la Ville et la MRC dans le cadre d'un projet de Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques dans la Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT QUE l'analyse coût-avantage réalisée par Ouranos a établi que le coût de l'inaction sur les sites identifiés est supérieur à celui d'une prise en charge proactive en tenant compte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2023, le Gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un Bureau de projets en érosion et submersion côtières et que des sommes sont disponibles pour appuyer les municipalités dans leurs projets d'adaptation aux risques côtiers ;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait la réalisation d'une appréciation des risques ciblée en érosion et en submersion côtières qui permettra d'anticiper les risques climatiques d'ici la fin du siècle pour les six sites identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait la réalisation d'une analyse de solutions pour permettre de définir des solutions d'aménagement du territoire sur un horizon d'un minimum de 50 ans pour les six sites identifiés, incluant la relocalisation et les solutions basées sur la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait la réalisation de deux ouvrages transitoires d'une durée de vie de 10 ans sur le site du banc Larocque afin de conserver l'accessibilité au site à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait la réalisation d'un plan d'adaptation pour le réaménagement des activités du banc Larocque et qui permettra à la municipalité de définir une solution d'aménagement du territoire cohérente avec le climat futur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas éligible à d'autres sources de financement pour les l'adaptation des infrastructures municipales aux risques d'érosion et de submersion côtières ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Antoine Audet, à déposer une demande de financement auprès du Bureau de projets en érosion et submersion côtières pour un projet d'études de solutions et d'ouvrages transitoires pour l'adaptation Carleton-sur-Mer à l'érosion et la submersion côtières;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Antoine Audet, à signer tout entente ou autre document requis en lien avec ce projet;

D'assurer la contribution du milieu de 310 475 \$ pour la réalisation de ce projet en collaboration avec le Bureau de projets en érosion et submersion côtière.

**24-10-208 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX NOUVEAUX LOGEMENTS - EMI SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Programme d'aide financière aux nouveaux logements qui offre 15 000\$ pour la construction de nouveau logement sur le territoire de Carleton-sur-Mer (Règlement 2022-465);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMI société en commandite a construit 10 nouveaux logements sur la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a respecté les modalités du Programme d'aide financière aux nouveaux logements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer verse à l'entreprise EMI société en commandite une subvention de 150 000\$ pour la construction de 10 nouveaux logements sur la rue Comeau dans le cadre du Programme d'aide financière aux nouveaux logements (Règlement 2022-465).

QUE cette dépense soit affectée au règlement 2022-465.

**DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**24-10-209 PROTOCOLE D'ENTENTE KÉROUL « DESTINATION POUR TOUS » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite améliorer l'accessibilité de ses bâtiments municipaux et a fait la demande à Kéroul pour obtenir une analyse et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE Kéroul offre un service d'accompagnement ainsi qu'une certification « Destination pour tous » et souhaite former une première cohorte de municipalités à partir de janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Kéroul a soumis deux offres de services à la Ville de Carleton-sur-Mer, soit une pour des recommandations spécifiques pour certains bâtiments municipaux et une autre comprenant la démarche « Destination pour tous » qui englobe l'évaluation de 30 établissements ou lieux diversifiés, un diagnostic et des recommandations, de l'accompagnement et de la formation ainsi qu'un plan de communication ;

CONSIDÉRANT QUE Kéroul est l'interlocuteur privilégié du ministère du Tourisme en matière d'accessibilité et sa certification en accessibilité est la seule reconnue;

CONSIDÉRANT QUE « Destination pour tous » s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Destination pour tous » s'adresse également aux entreprises et organismes du milieu et qu'une démarche commune fera rayonner l'offre accessible auprès de la clientèle touristique.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la signature du protocole d'entente en partenariat avec Kéroul pour la démarche « Destination pour tous »;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer verse à Kéroul, en contrepartie d'une facture de services professionnels, la somme de 26 950 \$ (vingt-six mille neuf cent cinquante) sans les taxes, selon le protocole suivant :

- 14 000 \$ en janvier 2025
- 8 000 \$ en janvier 2026
- 4950 \$ en janvier 2027

QUE la signataire du protocole d'entente soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

### **24-10-210 COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2025-2027 - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, conjointement avec la municipalité de Maria, a procédé à l'appel d'offres suivant :

- Appel d'offres No 2024-03 - Contrat de collecte et transport des ordures ménagères

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé à l'ouverture des soumissions le 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soient :

- GFL Environnement Inc. - 2 547 620.24 \$ dont 1 519 812.03 \$ pour la Ville de Carleton-sur-Mer, sans les taxes applicables.
- Exploitation Jaffa inc. - 1 502 051.74 \$ dont 950 246.42 \$ pour la Ville de Carleton-sur-Mer, sans les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission conforme aux exigences du devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation a analysé les soumissions et recommande de faire l'adjudication de contrat à Exploitation Jaffa inc ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'octroyer le contrat de collecte et transport des ordures ménagères, conjointement avec la municipalité de Maria, à Exploitation Jaffa inc. au montant de 1 502 051.74 \$ dont 950 246.42 \$ sans les taxes applicables, pour la Ville de Carleton-sur-Mer pour une période de trois (3) ans (2025 - 2027).

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **24-10-211 ADOPTION RÈGLEMENT 2024-493 RÉGISSANT LES FEUX EXTÉRIEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a compétence sur son territoire, en matière de sécurité incendie en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT la mise en place du Service incendie Avignon Est à la suite d'une entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser la réglementation relative à la prévention des feux extérieurs sur les territoires visés par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2024-493 régissant les feux extérieurs et abrogeant le règlement numéro 2021-442 soit adopté;

QUE le Directeur et chef division opérations Sécurité incendie Avignon Est, Monsieur Marc Côté et les personnes qu'il désigne comme s'est représentant soient autorisés à appliquer le règlement 2024-493 régissant les feux extérieurs;

QUE le Directeur et chef division opérations Sécurité incendie Avignon Est, Monsieur Marc Côté et les personnes qu'il désigne comme s'est représentant soient autorisés à émettre des avis et des constats d'infraction en vertu du règlement 2024-493 régissant les feux extérieurs.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 novembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

### **AUTRES SUJETS**

#### **MENTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL LA VIRÉE TRAD**

À la suite de la suggestion d'une personne présente dans le public, madame Denise Leblanc dépose une motion de félicitations au comité organisateur de la Virée Trad qui s'est tenue la fin de semaine dernière. L'événement a été un succès et attire des festivaliers de partout au Québec. Il génère des retombées économiques importantes en plus de faire rayonner la culture de la musique traditionnelle et des produits locaux dans la région. La grande qualité de l'organisation est soulignée.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Onze (11) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une personne présente demande au conseil s'il est nécessaire de passer les dérogations mineures pour des bâtiments construits il y a plusieurs années, qui ne respectent pas la réglementation.	Le maire explique que c'est une obligation légale et que c'est la façon pour la Ville de faire respecter la réglementation. Ça ne peut se faire de manière automatique, mais dans la majorité des cas, lorsque la réglementation est respectée au moment de sa construction, les dérogations sont acceptées. Les délais de ne pas trop important.

<p>Des personnes présentes demande à la Ville leur position concernant le projet de mine de Pozzolan et si la Ville sera représentée à la soirée d'information du 29 octobre prochain. Il est aussi demandé de diffuser de l'information sur le sujet dans le journal communautaire.</p>	<p>Le maire confirme qu'il sera présent le 29 octobre dans l'optique de recueillir de l'information. Le conseil en a discuté, mais ne s'est pas positionné sur la question. Il s'agit d'un projet qui préoccupe grandement le conseil et la population. Des vérifications seront faites concernant la diffusion de l'information dans le journal local.</p>
<p>Un citoyen demande des précisions concernant le surplus de la régie intermunicipale des matières résiduelles Avignon-Bonaventure dont il a été question lors de la présentation du rapport financier.</p>	<p>Le maire explique que la régie est constituée des 24 municipalités des MRC Avignon-Bonaventure (RGMRAB) et qu'elle gère le Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse depuis le milieu de l'année 2023. Le bilan financier de la RGMRAB est réparti dans les municipalités en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU). La Ville de Carleton-sur-Mer représente 16 % de la RFU des MRC, donc cette proportion des revenus et des dépenses est incluse dans le rapport consolidé de la Ville.</p>
<p>Un citoyen demande de nouveau si la Ville a obtenu la consommation d'eau du jeu d'eau.</p>	<p>Le maire explique qu'on devrait l'avoir à la prochaine rencontre.</p>

## 24-10-212 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:15, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Antoine Audet  
Directeur général et greffier-trésorier